



Signataire : Souheil Sayegh

Date de dépôt : 3 septembre 2026

Question écrite

Quel suivi médical pour le SAE ?

Dans le règlement sur le dispositif sport-art-études (RDSAE) C 1 10.32, on peut lire au sujet du Service de santé de l'enfance et de la jeunesse :

Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse peut intervenir en tout temps pour évaluer la situation médicale et/ou psychologique de l'élève inscrit dans le dispositif et pour apporter informations et soutien à l'élève, ainsi qu'aux responsables de l'organisme sportif ou artistique concerné, en matière de santé, d'hygiène de vie et de prévention.

Mes questions sont les suivantes :

- *De quel soutien/suivi médical bénéficient les élèves intégrés dans le dispositif SAE ?*
- *Est-ce que des visites médicales sont effectuées en amont ou pendant l'année scolaire dans les classes SAE, et par qui ?*
- *Au cours des cinq dernières années, à combien de reprises le service de santé de l'enfance et de la jeunesse est-il intervenu auprès des élèves ? Quels sports sont concernés ? Comment s'organise le suivi ?*
- *Comment sont gérées les absences pour raisons médicales qui surviennent pendant la scolarité ?*
- *De nombreux jeunes athlètes ne sont pas toujours scolarisés au sein de ce dispositif. Pourquoi ne pas simplifier l'exemption des cours d'éducation physique en leur évitant un certificat médical ?*

Que le Conseil d'Etat et ses services soient remerciés de leurs réponses.